


République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.01.23.02 Du 3 avril 2024</b>																						
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.																							
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Adoption des tarifs pleins et tarifs dégressifs applicables à la restauration scolaire pour l'année 2024 -2025																							
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240409-DE2024-01-23-02-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024																							
En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33	<b>VU</b> le Code général des collectivités territoriales,																							
Pour : 27 Contre : 2 M-P DELAIGUE, O BLANCHARD Abstentions : 4 J-F BARATON, T-F THOMAS, S MICHEL, C OJEDA-COLLET	<b>VU</b> la délibération n°2023.01.11 en date du 13 février 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour 2023/2024, <b>VU</b> l'avis favorable de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille, réunie le 6 mars 2024,																							
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Mohamed KASMI  <u>Les Conseillers</u> Laurent BOUMENDIL Bruno-Olivier BAYLE Geneviève SALSAT Laurent DUFOUR Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Pierre QUIGNON-FLEURET Oliver MOUSTACAS Nathalie PEYRON Philippe LERIN Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Jean-François BARATON Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD	<b>CONSIDERANT</b> , que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs appliqués aux prestations municipales, <b>CONSIDERANT</b> qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2024/2025, <b>CONSIDERANT</b> qu'il y a lieu d'ajouter un nouveau tarif pour les repas inscrits « hors délai »,  Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité des membres présents et représentés,  <b>DECIDE :</b>  De fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2024/2025, applicables à compter du 1er septembre 2024, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :																							
Absents excusés : Naïma CONTE EL ALAMI Vincent POUYET Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN Hélène ALEXANDRIDIS Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL	<table border="1"> <thead> <tr> <th>RESTAURATION SCOLAIRE</th> <th>TARIFS 2024/2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Repas enfants Cellois et enfants fréquentant les ULIS Repas enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la Ville</td> <td>6,10 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)</td> <td>7,30 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)</td> <td>9,40 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas.</td> <td>5,30 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas.</td> <td>7,40 €</td> </tr> <tr> <td>Repas avec inscription hors délai</td> <td>7,10 €</td> </tr> <tr> <td>Repas sans inscription</td> <td>12,10 €</td> </tr> <tr> <td>Accueil des enfants allergiques (PAI)</td> <td>2,45 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enseignants (indice inférieur à 465)</td> <td>5,90 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enseignants (indice supérieur à 465)</td> <td>7,45 €</td> </tr> </tbody> </table>		RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2024/2025	Repas enfants Cellois et enfants fréquentant les ULIS Repas enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la Ville	6,10 €	Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	7,30 €	Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	9,40 €	Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas.	5,30 €	Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas.	7,40 €	Repas avec inscription hors délai	7,10 €	Repas sans inscription	12,10 €	Accueil des enfants allergiques (PAI)	2,45 €	Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,90 €	Repas enseignants (indice supérieur à 465)	7,45 €
RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2024/2025																							
Repas enfants Cellois et enfants fréquentant les ULIS Repas enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la Ville	6,10 €																							
Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	7,30 €																							
Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	9,40 €																							
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas.	5,30 €																							
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas.	7,40 €																							
Repas avec inscription hors délai	7,10 €																							
Repas sans inscription	12,10 €																							
Accueil des enfants allergiques (PAI)	2,45 €																							
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,90 €																							
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	7,45 €																							

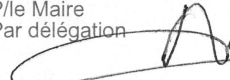
D'appliquer le barème des tarifs dégressifs des activités de restauration scolaire ci-annexé qui permettra de fixer la participation en fonction du quotient familial calculé par l'administration municipale (Espace famille) pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



  
Olivier DELAPORTE

Acte rendu exécutoire en vertu de son  
dépôt en Préfecture le 09/04/2024  
et de sa publication le 10/04/2024  
P/le Maire  
Par délégation

  
Angélique LEDUCQUE  
Directrice ressources



*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*